VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement pour une livraison de matériaux
1 Place de la Cité
Le 23 avril 2025

N° AG 2025- 0460

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu le Règlement général de la voirie de la Commune de Rodez,

Vu la demande formulée le 22 avril 2025, et adressée à la Ville par Monsieur Philippe ALBOUY,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8ème parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Le mercredi 23 avril 2025, de 07h00 à 11h00, 1 place de la Cité, Monsieur Philippe ALBOUY est autorisé à occuper le domaine public, afin de permettre une livraison de matériaux pour la rénovation du magasin BUXY HOMME.

Article 2 – Le mercredi 23 avril 2025, de 07h00 à 11h00, 1 place de la Cité, Monsieur Philippe ALBOUY est autorisé à neutraliser 18m² de chaussée, afin de permettre une livraison de béton pour la rénovation de la cave du magasin BUXY HOMME.

Article 3 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux. Une copie de l'arrêté devra également être positionnée de manière lisible depuis l'extérieur sur le tableau de bord des véhicules autorisés à stationner dans le cadre de la livraison.

Monsieur Philippe ALBOUY, responsable de cette intervention, mettra en place une protection géotextile afin de préserver le sol de tout fluide et de tout marquage. Aucune manœuvre de retournement sur la place n'est autorisée.
L'accès à la place de la Cité se fer obligatoirement depuis la rue Aristide Briand. Monsieur Philippe ALBOUY responsable de cette intervention, devra prendre contact avec la Police Municipale pour l'ouverture de l'accès à la place. Monsieur Philippe ALBOUY devra se mettre en relation avec les commerçants concernés par le passage de toute nuisance qui peuvent les incomber.

Monsieur Philippe ALBOUY responsable de cette intervention, est chargé de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Voirie Communale et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions 2000 à 2003 du SETRA).
En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.
Monsieur Philippe ALBOUY devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.
L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 4 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.
Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.
En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 5 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 6 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 23 avril 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 25 avril 2025
Publié le 25 avril 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTEL-HERMENT
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20250423-ARAG20250460-AR
Reçu le 25/04/2025